

SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2026

Nombre de
conseillers élus :
29

Sous la présidence de M. Thierry STOEBCNER, maire,

Conseillers en
exercice :
29

Membres présents :

Thierry BACH, Laurence BARBIER, Magali BERGER, Daniel BOEGLER, Martine BOEGLER, Christian DIETSCH, Noémie DORGLER, Roland FLORENTZ, Thierry FRUHAUF, Laurence KAEHLIN, Marie-Paule KARLI, Pascale KLEIN, Philippe KLINGER, Joëlle LYET, Michel MERIUS, Gilles PATRY, Delphine RIESS-OSTERMANN, Alain ROUILLON, Philippe SCHMIDT, Frédéric SIMON, Alfred STURM, Arthur URBAN, Christiane ZANZI.

Conseillers
présents :
24

Membres absents :

Quorum :
15

Carole AUBEL-TOURRETTE (procuration à Arthur URBAN), Bruno FERRARETTO (procuration à Thierry STOEBCNER), Serge HAMM, Nathalie ROLLOT, Nathalie ZIMMERMANN (procuration à Thierry BACH).

Procurations :
3

DCM2026-01 DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire

L'article L.1612-26 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le maire ou le président de l'assemblée délibérante présente à l'assemblée délibérante, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

L'objet du débat d'orientation budgétaire est de discuter de la situation et des grandes orientations budgétaires de la collectivité (dépenses, recettes, fiscalité, résultats, dette, engagements financiers extérieurs etc. ...), au regard notamment du contexte économique et financier global et des contraintes qui s'imposent à la collectivité.

En application des dispositions des articles R.1612-49 du CGCT et D.2312-3 du CGCT, le rapport d'orientation budgétaire des communes de 3500 à 10 000 habitants doit comporter les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la collectivité territoriale portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, en particulier en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité territoriale et le groupement dont elle est membre ;

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité territoriale pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Enfin, l'article 17 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 prévoit qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-26, R.1612-49 et D.2312-3 du CGCT;

Vu le rapport d'orientation budgétaire remis aux conseillers municipaux avec le dossier préparatoire de la séance et dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE

- ❖ De la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2026 ;

DIT

- ❖ Que le rapport d'orientation budgétaire sera :
 - mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire ;
 - mis en ligne sur le site internet de la commune dans un délai maximum d'un mois à compter de l'adoption de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

À Horbourg-Wihr, le 24 février 2026



Le Maire,

Thierry STOEGBNER



La secrétaire de séance,

Laurence KAEHLIN

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte-tenu :

- de sa transmission au représentant de l'État le 26 FEV. 2026
- et de sa publication le 26 FEV. 2026



Le Maire,

Thierry STOEGBNER